ECOA
ECOLE DU CENTRE OUEST DES AVOCATS

Programme formation continue des avocats
Décembre 2022

Thème : Droit et pratique de la prestation compensatoire

Date : Vendredi 2 décembre 2022 de 9h30 à 17h

Lieu : Grand Hôtel - 9 Place Général Leclerc - 37000 TOURS

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- *Apprendre à utiliser les méthodes de calcul de la prestation compensatoire*
- *Appréhender la fiscalité attachée aux modes d'exécution*
- *Intégrer l'actualité jurisprudentielle de la matière*

Méthodes mobilisées :

Programme :

1. La fixation de la prestation compensatoire
A. Les critères légaux
B. Les méthodes proposées
- Méthode Martin Saint-Léon
- Méthode Depondt
- Méthode David
- Méthode Bardout

2. L'exécution de la prestation compensatoire
A. Le choix des modes d'exécution
- Le capital immédiat
- Le capital échelonné
- La rente viagère

B. La fiscalité attachée aux modes d'exécution
- L'impôt sur le revenu
- Les droits d'enregistrement

Moyens pédagogiques : **Explications théoriques, agrémentées d'illustrations pratiques et d'exercices d'application. Remise d'un support écrit (jurisprudence et doctrine) par voie électronique.**

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Maître Stéphane DAVID, Notaire associé, Maitre de conférences à l'UPEC, Directeur de session de formation à l'ENM.

Informations importantes :
- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 160€ la journée de formation (hors abonnement) et 80€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2021 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.